

Date de dépôt : 7 mars 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Roger Deneys : Archives internet de la République et canton de Genève : quelle stratégie de conservation ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 février 2018 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Alors que le canton a procédé à une refonte conséquente de son site internet officiel www.ge.ch il y a quelques mois, la question de l'archivage et de l'accès aux contenus internet publiés par le canton se pose : est-il par exemple possible aujourd'hui d'accéder à l'ensemble des pages web qui figuraient sur le site de l'Etat en 2017 avant la refonte du site web ? Ou à l'ensemble des documents qui y figuraient en 2014 ? Ou 2010 ? Les pages en question ont-elles au moins été archivées et sont-elles accessibles par ailleurs à des historiens, journalistes, politiciens ou autres chercheurs ?

D'autre part, l'usage des liens hypertextes s'étant généralisé pour faire référence à des documents disponibles sur internet, une stratégie a-t-elle été définie pour en garantir la pérennité historique ou, à tout le moins, garantir l'accès à des archives contenant ces documents plus anciens ?

A titre d'exemple, l'accès actuel à la page internet des comptes se fait à l'adresse www.ge.ch/budget-comptes-notations/comptes. Mais nous n'y trouvons plus – contrairement à l'ancien site internet officiel du canton – d'accès aux comptes des années précédentes, seuls les comptes 2016 y figurant ce jour : où sont donc passés les comptes 2015, 2014, etc. et sont-ils toujours accessibles en ligne ? Aux mêmes adresses qu'avant la mise à jour du site internet ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux différentes questions posées ci-dessus et de nous faire part de toute autre considération en lien avec sa stratégie de conservation et de pérennité numérique des documents publiés sur le site internet officiel du canton.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La question de l'archivage et de l'accès aux contenus Internet publiés par le canton comporte différents aspects, qui nécessitent d'être éclairés dans la présente réponse : la mise à disposition des documents au public sur Internet et leur accès, l'archivage du site Internet de l'Etat et l'archivage des documents.

S'agissant d'Internet, avant le 18 octobre 2017, date de mise en service de la nouvelle page d'accueil du site Internet officiel de l'Etat, celui-ci était composé de quelque 30 000 pages web et 160 000 documents en pièces jointes (ordre de grandeur), accumulés au fil du temps depuis sa création en juin 1996.

Conformément à l'article 18 de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), la migration des documents utiles sur le nouveau site, partie intégrante des travaux de refonte, s'effectue en complément de l'écriture de nouvelles pages web.

Les travaux de refonte et de gestion de la transition entre l'ancien et le nouveau site sont en cours et s'achèveront en 2018. Ainsi, par exemple, une recherche avec le mot-clé « comptes » depuis le moteur de recherche du nouveau site permet-il d'accéder, en cliquant sur le premier lien proposé, aux anciennes pages web pour consulter ces documents, y compris les plus anciens.

La migration des documents de l'ancien site vers le nouveau nécessite une intervention manuelle pour chaque document, destinée à le doter de métadonnées (date de publication, auteur, type) permettant d'organiser son classement dans le site et, partant, à en faciliter l'accès.

Ce nouveau mode de faire est destiné d'une part, à proposer aux usagers d'accéder en un clic aux publications de l'Etat dans une bibliothèque centralisée et standardisée, et ce depuis chacune des pages du site. D'autre part, il permet de référencer via des liens hypertextes ces documents dans les pages web utiles, et de garantir la pérennité de ces liens.

L'inventaire des documents qui doivent faire l'objet d'une migration vers le nouveau site officiel appartient aux services producteurs. Il est le résultat d'une nécessaire pesée d'intérêts entre la charge de travail nécessaire et leur utilité présumée. La correction des anciens référencements encore publics est également en cours.

S'agissant de l'archivage du site web de l'Etat : le site www.ge.ch est collecté et archivé depuis 2014 à raison d'une fois par année et conservé dans la collection Archives Web Suisse hébergée à la Bibliothèque nationale suisse. En effet, en collaboration avec les bibliothèques cantonales, la Bibliothèque nationale suisse documente l'évolution des sites Internet et les conserve sur sa plate-forme de pérennisation. Les sites archivés sont à disposition des usagers pour consultation à la Bibliothèque de Genève.

L'objectif d'archiver un site web à intervalles réguliers est de pouvoir retracer l'évolution de son apparence et dans le cas présent la politique de communication de l'Etat à travers le temps. Il ne s'agit pas de conserver grâce à cet archivage le contenu informationnel de l'administration. Dans ce cadre, l'accès aux documents via les liens hypertextes n'est pas garanti. Le mandat de la Bibliothèque nationale suisse concernant l'archivage des sites Internet ne se substitue pas à la responsabilité de l'ensemble des services dans le domaine de l'information.

S'agissant de l'archivage des documents, les documents papier et numériques de l'Etat qui ont une valeur juridique, politique, économique, historique, sociale ou culturelle sont conservés aux Archives d'Etat de Genève, en application de la loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (LArch – B 2 15).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP